

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 14 novembre 2016
à 20 h en mairie

Convocation du 8 novembre 2016

Etaient présents : CHEVALIER Jean-Louis, CASANOVA Frédéric, CHRETIEN Claudine, NOVO Riccardo, RAVARY Martin, RENAUD Sabine, ROUX Henry-Pierre, VIGUIER Corinne.

Etaient absents : ROINNE Bruno (Procuration à CHRETIEN Claudine), BLANC Roger (Procuration à ROUX Henry-Pierre), LEGER MIEGGE Adeline.

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur le maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance.

En l'absence de tout avis contraire des membres présents, M. RAVARY Martin Conseiller municipal qui se propose pour assurer cette fonction est nommé secrétaire de séance.

La séance débute à 20 h.

I - FONCIER

I-1 – Locaux des Charmottes

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 juin 2016 par laquelle le conseil municipal a étudié l'opportunité d'achat du rez de chaussée de l'ancien hôtel des Charmottes.

Monsieur le Maire précise qu'une estimation de ce bien a été réalisée par l'agence Alp'immo qui établit celle-ci entre 190.000 € et 195.000 €.

Monsieur le Maire a repris contact avec le vendeur afin de renégocier le prix initial (200.000 €) afin de tenir compte de l'avis défavorable des pompiers relatif à une possible utilisation du sous-sol.

Il résulte de cette négociation que les lots 1, 2 et 7 de la copropriété des Charmottes dont plan ci-annexés nous sont proposés pour la somme de 190.000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour, et 1 Abstention (Sabine RENAUD qui n'est pas convaincue du projet) :

- Approuve l'exposé de M. le Maire et l'achat des lots 1, 2 et 7 pour la somme de 190.000 € nets vendeur,
- Autorise M. le Maire à signer le compromis de vente puis la vente correspondante et tous documents relatifs à celle-ci,

- Autorise M. le Maire à mandater la somme correspondante à cette vente, ainsi que les frais liés à l'établissement de tous actes (notariés, etc...),
- Décide de créer une commission nécessaire pour une réflexion sur l'affectation des locaux.

I-2 – Refuge du Chardonnet, vente à l'occupant

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal a autorisé l'évaluation de plusieurs biens dont le refuge du Chardonnet.

Monsieur le Maire précise qu'une estimation de ce refuge a été sollicitée auprès :

- de la Direction Générale des Finances Publiques qui estime ce bien à la somme de 165.000 €,
- de l'agence Alp'Immo qui estime que ce bien pourrait être proposé à la vente autour de 200.000 €.

Monsieur le Maire précise que M. PURSON Nicolas a été contacté afin de connaître ses intentions vis-à-vis de cet éventuel achat et qu'il serait disposé à acquérir ce bien pour la somme de 200.000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de M. le Maire, et autorise la vente à M. PURSON Nicolas pour la somme de 200.000 € :
 - ✓ du Refuge du Chardonnet (parcelle H 1516 d'une superficie de 391 m²),
 - ✓ d'une parcelle de 10.000 m² (100 m X 100 m) autour du dit refuge à prélever sur les parcelles :
 - H 1515 (contenance totale : 611.659 m²),
 - H 1517 (contenance totale : 56.042 m²).
- Demande à M. le Maire de solliciter M. DUCHATEL Géomètre afin qu'il établisse le document d'arpentage correspondant, et l'autorise à mandater les frais correspondants,
- Demande à M. le Maire de faire établir l'acte de vente correspondant par Me AUDIFFRED Notaire à Briançon,
- Autorise M. le Maire à signer l'acte de vente et à régler, le cas échéant, les frais correspondants.
- Autorise M. le Maire à encaisser le montant de cette vente.

I-3 – Vente cure de Plampinet

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 21 septembre 2015, du 6 juin 2016 et du 19 septembre 2016.

Il précise qu'il a confié à l'agence Alp'Immo le soin de proposer ce bien à la vente et que cette agence nous transmet la proposition d'un acheteur au prix de 60.000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de M. le Maire,
- Autorise la vente du bâtiment de la Cure de Plampinet – parcelle E 1550 pour une superficie de 124 m² à M. et Mme METIVIER Jean-Marie et Blandine,
- Demande à M. le Maire de faire établir l'acte de vente correspondant par Me AUDIFFRED Notaire à Briançon,
- Autorise M. le Maire à signer l'acte de vente et à régler, le cas échéant, les frais correspondants.
- Autorise M. le Maire à encaisser le montant de cette vente.

I-4 – SAFER – Appel à candidatures terrain POULIN Bernard

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SAFER par courrier du 18 octobre 2016 nous a proposé de nous positionner vis-à-vis de la vente de plusieurs parcelles.

M. Le Maire, après examen de la liste des terrains proposés, indique qu'il serait nécessaire de faire acte de candidature pour les terrains suivants : C 266 et 1031, AC 432 et H 2249 (A).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de M. le Maire,
- Demande à M. le Maire de faire acte de candidature auprès de la SAFER pour les parcelles C 266 et 1031, AC 432 et H 2249 (A).

I-5 – SAFER – Echange terrains

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 octobre 2015 et précise qu'il convient de compléter cette délibération.

Il rappelle la proposition d'échange de la SAFER :

- les parcelles AB 84 pour 193 m², A 2614 (A) pour 300 m², C 332 pour 58 m², B 1965 pour 47 m², et C 979 pour 340 m² soit au total 938 m² sont cédées à la commune,

- En contre partie, la commune cède les parcelles lui appartenant : B 2001 pour 92 m², C 898 pour 235 m², B 491 pour 257 m² et C 800 pour 457 m² soit au total 1041 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de M. le Maire,
- Autorise M. le Maire à signer la promesse unilatérale d'échange avec la SAFER,
- Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant,
- Autorise M. le Maire à mandater les frais notariés et les frais SAFER.

II – TRAVAUX

II-1 – Travaux camping avec accord association

Monsieur le Maire demande à M. ROUX Henry-Pierre de présenter cette délibération.

M. ROUX rappelle au conseil municipal qu'en accord avec l'association de réglementation du camping deux bornes électriques ont été installées sur le camping.

Ce confort supplémentaire a été particulièrement apprécié par les campeurs. Cependant, il s'avère que ces installations ont été prises d'assaut et qu'il serait souhaitable de poursuivre l'équipement du camping par de nouvelles installations de bornes électriques.

M. ROUX précise que l'association a donné son accord pour l'installation de deux nouvelles bornes. Il a fait établir des devis auprès de fournisseurs et le prix de deux bornes s'établit à 1.900 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de M. ROUX,
- Demande à M. le Maire d'établir une convention à passer avec l'association pour l'installation de ces bornes, et l'autorise à signer celle-ci,
- Approuve l'acquisition de deux bornes électriques et autorise M. le Maire à passer commande et à les faire installer par une entreprise,
- Autorise M. le Maire à mandater les sommes correspondantes.

III - TRANSPORT

III-1 – Convention de délégation de compétence à un organisateur secondaire : convention entre le Département des Hautes-Alpes et la Commune de Névache

Monsieur le Maire demande à Mme CHRETIEN de présenter cette délibération.

Mme CHRETIEN rappelle la délibération du 14 décembre 2015 et que depuis plus de deux ans Névache n'est plus intégré dans le schéma

départemental des transports. Pour l'hiver 2016-2017 et les saisons suivantes, aucune navette n'est prévue (en dehors du transport scolaire), entre Briançon et Névache.

Madame CHRETIEN propose au conseil municipal de solliciter la reconduction, auprès du conseil départemental, de la « délégation de compétence à des organisateurs secondaires » pour la gestion des services de transport, pour des services publics réguliers et à la demande non prévus au plan départemental.

Cette délégation de compétence permet à la commune la mise en place de navettes entre Briançon et Névache. Elle est mise en œuvre pour une année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de Mme CHRETIEN,
- Autorise M. le Maire à solliciter la reconduction de cette convention de délégation de compétence à un organisateur secondaire, et l'autorise à signer tous les documents afférents à cette délégation de compétence,

III-2 – Demande de subvention au Département – convention délégation

Monsieur le Maire demande à Mme CHRETIEN de présenter cette délibération.

Madame CHRETIEN propose au conseil municipal de solliciter auprès du conseil départemental l'attribution d'une subvention pour la mise en œuvre d'une navette entre Briançon et Névache tant pour la saison hivernale 2016-2017 que pour la saison estivale 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de Mme CHRETIEN,
- Sollicite l'attribution d'une subvention la plus élevée possible auprès du conseil départemental pour cette mise en œuvre.

III-3 – Consultation pour la délégation de service public navettes Briançon /Névache

Monsieur le Maire demande à Mme CHRETIEN de présenter cette délibération.

Madame CHRETIEN propose au conseil municipal de lancer une procédure de consultation des transporteurs pour la mise en œuvre d'une navette entre Briançon et Névache tant pour la saison hivernale 2016-2017 que pour la saison estivale 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de Mme CHRETIEN,
- Autorise M. le Maire à lancer une procédure de consultation auprès des transporteurs,

- Autorise M. le Maire à procéder au choix du transporteur, à signer le contrat correspondant, et à procéder aux opérations comptables correspondantes.

IV – AFFAIRES SCOLAIRES

IV-1 – Changement de coordinatrice des rythmes scolaires

Monsieur le Maire demande à Mme CHRETIEN de présenter cette délibération.

Mme CHRETIEN rappelle les délibérations du 15 et 29 juin 2015 et rappelle que nous avons passé une convention avec la commune de Monétier les Bains pour la mise à disposition d'une coordinatrice des activités périscolaires Mme Séverine FRICKER -HIROU.

Mme CHRETIEN précise que cet agent a quitté Monétier les Bains et que cette commune a procédé au recrutement d'un nouvel agent Mme Zoé MENARD. La commune de Monétier les Bains nous propose de passer une nouvelle convention afin que cet agent puisse intervenir sur notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve cet exposé,
- Autorise M. le Maire à signer avec la commune de Monétier les Bains la convention pour la mise à disposition de sa coordinatrice des activités périscolaires pour une durée hebdomadaire de 4 h 45 (au lieu de 5 h auparavant).
- Autorise M. le Maire à signer les documents correspondants et à mandater les sommes induites.

IV-2 – Remboursement frais engagés par Mme PERROT

Monsieur le Maire demande à Mme CHRETIEN de présenter cette délibération.

Mme CHRETIEN rappelle au conseil municipal que Madame Nadège PERROT intervient dans le temps des rythmes scolaires pour dispenser une activité « Astronomie ».

Mme PERROT a engagé des dépenses pour la réalisation de son atelier pour un montant de 15,55 € de fournitures.

Madame CHRETIEN précise qu'il convient de rembourser Mme PERROT des frais qu'elle a engagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de Mme CHRETIEN
- Remercie Mme PERROT pour son implication dans l'activité dispensée,

- Autorise M. le Maire à rembourser la somme de 15,55 € à Mme PERROT.

V – NATURA 2000

V-I – Convention Natura 2000 – achat de matériel

Monsieur le Maire demande à Mme CHRETIEN de présenter cette délibération.

Mme CHRETIEN rappelle au conseil municipal la convention Etat / Commune du 24 novembre 2008, ainsi que la délibération du 2 mai 2016 et précise qu'il est souhaitable d'actualiser la répartition de son plan de financement comme suit :

• Achat de petit matériel :	12.700 €
• Frais de formation :	1.300 €
• Actions d'animation et de communication :	16.000 €
TOTAL :	30.000 €

Mme CHRETIEN précise que la commune a d'ores et déjà perçu 24.000 € de subvention (sur les 30.000 € prévus) et que les dépenses effectuées s'élèvent déjà à 9.900 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve ce nouveau plan de financement,
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 6 à cette convention et à le mettre en œuvre.

VI – ACTIVITES HIVERNALES

VI-1 – Forfaits ski jeunes

Monsieur le Maire demande à M. CASANOVA de présenter cette délibération.

M. CASANOVA rappelle la délibération du 23 novembre 2015 et précise que l'opération « forfaits ski jeunes » est reconduite.

Il précise que les parents d'élèves ont été sollicités afin de savoir s'ils sont intéressés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir les forfaits de ski auprès des régies de remontées mécaniques aux tarifs respectifs de :

• Serre Chevalier :	376,40 €
• Montgenèvre :	250 €
• Le Chazelet :	moins de 11 ans = 109 €
	11 ans et plus = 127 €

- Autorise Monsieur le Maire à les refacturer aux familles aux tarifs respectifs de :
 - Serre Chevalier : 276,40 €
 - Montgenèvre : 180 €
 - Le Chazelet : moins de 11 ans = 79 €
11 ans et plus = 97 €

- Autorise Monsieur le Maire à mandater et à encaisser les sommes correspondantes

VI-2 – Neige artificielle – Essai de patinoire

Monsieur le Maire demande à M. CASANOVA de présenter cette délibération.

M. CASANOVA rappelle au conseil municipal que suite aux différents échanges au sein du conseil municipal et suite à la réunion publique organisée en mars 2016, nous avons engagé une réflexion concernant un essai d'un enneigeur artificiel sur le site nordique afin de réaliser une carrière de neige pour le début de la saison nordique.

Il indique qu'il a pris contact avec un fournisseur qui se propose de nous louer un enneigeur (+ pompe et compresseur) pour 4.900 € HT par mois avec tarif dégressif pour 2 mois pour 7.700 € HT.

M. CASANOVA précise qu'au niveau de l'environnement, cet enneigeur n'utilise que de l'eau et aucun additif. Il serait positionné au Bois Noir pour permettre l'alimentation électrique en triphasé et l'alimentation en eau depuis la Clarée. M. CASANOVA précise que la police de l'eau (DDT05) a été consultée et que le prélèvement dans la Clarée sera soumis à un quota.

M. le Maire précise qu'il s'agit de faire un essai afin de diversifier les activités hivernales en cas de pénurie naturelle de neige et de donner un aspect dynamique à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour et 1 abstention (Sabine RENAUD) :

- Approuve cet exposé,

- Approuve le devis pour une location sur un ou plusieurs mois d'un enneigeur artificiel, et autorise M. le Maire à mandater les sommes correspondantes.

M. CASANOVA précise que dans l'esprit de diversifier les activités, il serait souhaitable de pouvoir réaliser une patinoire naturelle.

Il indique que cette patinoire pourrait être installée à proximité du parking de Ville-Haute afin qu'elle puisse être régulièrement entretenue par les services techniques. Il suffira de l'installer sur un terrain enneigé de 10 m par 15 m.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve cet exposé,
- Approuve la réalisation d'une patinoire naturelle.

VI-3 – Secours SAF

Monsieur le Maire demande à M. CASANOVA de présenter cette délibération.

Monsieur CASANOVA rappelle la délibération du 12 octobre 2015 et informe le Conseil Municipal que le Secours Aérien Français pour la tarification des évacuations hélicoptérées suite aux accidents de ski pour la saison 2016/2017.

Il présente au Conseil Municipal la convention proposée par le « Secours Aérien Français » relative aux secours hélicoptérés dans les Hautes-Alpes pour la saison 2016/2017 (du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017).

Dans le but de valider les termes de cette convention (du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- retient que les tarifs pour l'année 2016-2017 seront de 55 € TTC la minute,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux secours hélicoptérés sur la Commune de Névache.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

VI-4 – Tarif Ambulances évacuations victime accident ski

Monsieur le Maire demande à M. CASANOVA de présenter cette délibération.

Monsieur CASANOVA rappelle la délibération du 12 octobre 2015 et indique au Conseil Municipal qu'il a pris contact avec plusieurs entreprises d'ambulance : ambulances ALTITUDE, ASSISTANCE 05 et ambulances Delta 13 pour ce qui concerne l'évacuation des personnes suite aux accidents de ski pour la saison 2016/2017.

M. CASANOVA indique que les Ambulances Delta 13 nous ont indiqué qu'ils n'avaient plus de contrats avec les stations locales et qu'ils n'ont plus d'activité dans le département.

M. CASANOVA précise que les ambulances ALTITUDE et ASSISTANCE 05 lui ont indiqué ne pas être intéressés pour passer une convention avec la commune de Névache du fait de leurs très nombreux engagements auprès des stations voisines et du fait de l'éloignement de notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- prend acte de l'absence de propositions de prestataires susceptibles d'assurer l'évacuation des victimes d'accidents de ski,
- précise que le service des pistes de notre commune sollicitera l'évacuation des victimes d'accidents de ski auprès du centre 15 ou 18 et que si une ambulance privée est diligentée pour effectuer l'évacuation des victimes, elle devra faire son affaire personnelle du recouvrement du coût de son intervention auprès des victimes concernées sans faire appel à la commune de Névache qui n'est pas en mesure d'apprécier le tarif pratiqué.

VI-5 – Tarif SDIS évacuations victime accident ski

Monsieur le Maire demande à M. CASANOVA de présenter cette délibération.

Monsieur CASANOVA rappelle la délibération du 23 novembre 2015 et informe le Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours nous a communiqué les tarifs pour ce qui concerne la facturation des accidents de ski pour la saison 2015/2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- approuve les tarifs proposés par le SDIS pour l'hiver 2016/2017 pour les évacuations d'urgence consécutives à un accident de ski réalisées par ses soins pour :
 - la somme de 219 € pour le tarif de jour (8 h à 22 h) et 279 € pour le tarif de nuit (22 h à 8 h).
- autorise Monsieur le Maire à payer les états de frais correspondants aux interventions exécutées.

VI-6 – Tarifs secours sur pistes

Monsieur le Maire demande à M. CASANOVA de présenter cette délibération.

Monsieur CASANOVA rappelle la délibération du 12 octobre 2015 et propose au Conseil Municipal de maintenir sans changement les tarifs d'intervention des secours sur piste pour la saison 2016/2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à facturer et à régler les sommes dues dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Confirme la délibération du 9 mai 2003 relative à la facturation des secours,
- Décide de reconduire pour la saison 2016/2017 les tarifs de l'année précédente, à savoir :
 - 1) Sur pistes de ski alpin, de fond et itinéraires nordiques Haute Vallée jusqu'à la Chapelle Bon Secours :

Forfait « A » secours sur pistes, et évacuation à l'aide de moyens terrestres, Ambulance privée, VSAV : 170 Euros (intervention pisteurs-secouristes) + tarif ambulance ou SDIS
 - 2) Sur pistes balisées piétons et itinéraires raquettes : Forfait « A » secours sur pistes, et évacuation à l'aide de moyens terrestres, Ambulance privée, VSAV : 170 Euros (intervention pisteurs-secouristes) + tarif ambulance ou SDIS.
 - 3) Sur itinéraires en Vallée Etroite :

Intervention et évacuation à l'aide de moyens terrestres gratuit
 - 4) Sur pistes :

Forfait « B » intervention sur pistes et (ou) évacuation par hélicoptère : 170 € (intervention pisteurs secouristes) + Prix à la minute d'hélicoptère 55 Euros TTC.
 - 5) Interventions sur domaines « montagne », « hors pistes » et « itinéraires » : Clarée et Vallée Etroite : Secours en montagne gratuit, sauf intervention hélicoptère privé.
 - 6) Intervention des pisteurs et évacuation dans le périmètre du domaine nordique et pour les cas non listé ci-dessus : 170 € + tarif ambulance ou SDIS.
 - 7) Les secours seront gratuits pour les enfants de Névache (scolarisés à Névache ou ailleurs) jusqu'à 18 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à régler les factures correspondantes aux organismes ayant effectué les secours, à présenter un état des sommes dues aux personnes ainsi secourues et à encaisser les sommes correspondantes qui seront versées au budget communal.

VI-7 – Convention damage

Monsieur le Maire demande à Monsieur Frédéric CASANOVA de présenter cette délibération.

Monsieur CASANOVA rappelle la délibération du 23 novembre 2015 et précise que l'an dernier M. VACHET n'a effectué qu'un seul damage sur la haute vallée.

Il propose de reconduire cette convention avec M. VACHET pour le damage ponctuel de la Haute Vallée et du Bois Noir.

M. VACHET propose :

- Pour le damage de la Haute Vallée : un maximum de 12 interventions sur ce domaine à 500 € HT l'intervention (+ transfert de la machine 300 € HT qui sera offert au delà de 4 damages) soit un total maximum de 7.560 € TTC.
- Pour le damage du Bois Noir : prix de l'intervention : 250 € HT soit 300 € TTC

Cet engagement auprès d'une entreprise privée, ne confère aucun caractère d'exclusivité et la commune reste décisionnaire quant aux moyens mis en œuvre pour damer cet itinéraire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- approuve cet exposé et autorise M. le Maire à solliciter l'entreprise VACHET Bernard,
- autorise Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes.

VII- FINANCES

VII-1 – Inscription en non valeur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Trésorerie lui a fait parvenir un état de créances éteintes suite à clôture pour insuffisance d'actif par suite de la liquidation judiciaire d'une société.

Il indique qu'il y a lieu de constater l'irrecouvrabilité des créances. Les sommes non recouvrées concernent les budgets eau et budget général pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Autorise l'admission en non valeur des créances sur le budget Eau pour un montant de 198,75 €,
- Autorise l'admission en non valeur des créances sur le budget général pour un montant de 1.290,74 €,
- Autorise M. le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

VII-2 – Office tourisme – Subvention

Monsieur le Maire demande à Mme CHRETIEN de présenter cette délibération.

Mme CHRETIEN rappelle au conseil municipal la délibération du 19 septembre 2016. Elle donne lecture d'un courrier du 19 octobre 2016 de M. le Président de l'Office du tourisme qui sollicite l'attribution d'une subvention de 802,80 € pour des visites à Noël et en février du service du patrimoine de la Ville de Briançon.

Par ailleurs, elle indique que l'an dernier avant la mise en œuvre du transport entre Briançon et Névache, et compte tenu de la nécessité de pouvoir proposer un transport entre Briançon et Névache, l'Office du tourisme avait accepté de mettre en œuvre une navette privée durant les vacances de Noël. Le coût de cette navette a été de 2.520 €. Ce coût devait être couvert par l'attribution d'une subvention départementale qui n'a pas été obtenue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve cet exposé,
- Décide d'attribuer à l'Office du tourisme Névache Plampinet Vallée Etroite une subvention de 3.322,80 €, arrondi à 3.400 €.
- Demande à M. le Maire de verser cette somme dans les caisses de l'Office.

VII-3 – Emprunt travaux Office tourisme agence postale

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 septembre 2016 relative à la souscription d'un prêt pour la réalisation des travaux de l'Office du Tourisme Agence postale.

Il précise qu'il a sollicité plusieurs organismes bancaires qui nous ont adressé les propositions suivantes :

Prêt de 60.000 € sur 10 ans	BANQUE POSTALE	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE
Taux annuel	1,03 %	1,23 %	0,87 %
Montant échéance	6.345,12 €	6.413,34 €	6.290,83 €
Coût total crédit	3.497,55 €	4.133,40 €	2.908,30 €
Frais dossier	250 €		200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve cet exposé,
- Confirme le choix de la proposition du crédit agricole : prêt sur 10 ans au taux fixe de 0,87 % et annuités constantes de 6.290,83 €,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents, à encaisser la somme de 60.000 €,
- Autorise M. le Maire à mandater les frais liés à cet emprunt.

VII-4 – Fonds concours 2015

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 novembre 2014 relative à l'appel des fonds de concours CCB pour l'année 2014.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire NOR/LBL/B/04/10075C du 15 septembre 2004, portant mise en œuvre de la loi n°2004-809,

Vu les articles L 5214-16, L 5215-26 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin de financer un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

Considérant la volonté manifestée par la Communauté de Communes du Briançonnais, de participer au financement, tant en investissement qu'en fonctionnement, d'équipements à caractère communal, mais dont la réalisation ou le fonctionnement ont un impact à l'échelle du Briançonnais,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- ⇒ Décide de solliciter auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais, l'attribution d'un Fonds de Concours d'Intérêt Communautaire pour l'exercice 2015 à hauteur de 12.101 €.
- ⇒ Précise que ce Fonds de Concours à vocation à participer au financement des opérations d'équipement suivant :

Intitulé de l'opération	Acquisition Etrave tracto pelle
-------------------------	---------------------------------

Coût de l'opération	9.560 € HT
---------------------	------------

Subventions	Montant	
Etat	0 €	
Département	0 €	
Région	0 €	
Autre participation	0 €	
Total Subventions	0 €	
FCIC sollicité	380 €	Soit 4 %
Autofinancement de la commune	9.180 €	Soit 96 %

- ⇒ Autorise les écritures comptables nécessaires à l'enregistrement de ce Fonds de Concours,

- ⇒ Indique que sera fait état dans tout support de présentation des opérations décrites ci-avant, de la participation financière de la Communauté de Communes du Briançonnais et de son montant.

VII-5 – Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire indique qu'afin de réaliser certaines opérations il convient de procéder à des modifications sur le budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Décide de prélever la somme de 31.302,72 €.sur l'article 6041,
- Décide d'affecter la somme de 2,72 € sur l'article 66111,
- Décide d'affecter la somme de 1.300 € sur l'article 6542,
- Décide d'affecter la somme de 30.000 € sur l'article 6574.

VIII- URBANISME

VIII-1 – Adaptation mineure – Permis MAUREL Plampinet

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 24 octobre 2016 de M. Gilles GARRIGOU Architecte qui sollicite pour son client M. MAUREL qui sollicite une autorisation de surplomb du domaine public pour l'extension de la toiture en limite Nord de la parcelle E 1493.

M. le Maire précise que ce surplomb est modéré et ne devrait pas constituer une gêne pour le passage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Accepte la demande de M. MAUREL et accorde cette autorisation de surplomb du domaine public.

VIII-- 2 – Taxe aménagement

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 24 novembre 2011 et 13 novembre 2014 et précise que nous avons reçu un mail de la Direction Départementale des Territoires concernant la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire propose de maintenir les termes de la délibération du 13 novembre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de M. le Maire,
- Reconduit et confirme les termes de la délibération du 13 novembre 2014.

La séance se termine à 22 h 10.